



COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU S.I.V.U. D'AGY 14 octobre 2020 à 20h

PRESENTS : Mme Marie-Paule BAY, MM Yann MATHURIN, Eric MISSILLIER, Cyrille MOIRANT, Anthony TROMBERT, délégués titulaires
Mme Marielle TILLOLOY, délégués suppléants

Approbation du compte rendu de la réunion du Comité syndical du 21 septembre 2020

1. Attribution du contrat de concession de service pour la gestion du site nordique d'Agy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1411-1,
Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L3120-1, L3126-3 et R3121-1 à R3126-14 relatifs aux contrats de concession de service,
Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,
Considérant la délibération n°2020-03-03 du 29 juin 2020 par laquelle le Comité Syndical du SIVU d'Agy a décidé de lancer une procédure de délégation de service public pour la gestion du site nordique d'Agy,
Considérant l'avis d'appel public à la concurrence subséquent,
Considérant qu'un seul pli a été reçu,
Considérant que lors de sa séance du 3 septembre 2020 la Commission de délégation de service public a émis un avis favorable sur l'offre remise par le Centre Nordique d'Agy,
Considérant les négociations réalisées par l'autorité concédante avec le Centre Nordique d'Agy,
Considérant que lors de sa séance du 9 septembre 2020 la Commission de délégation de service public s'est vue présenter le résultat des négociations entreprises par l'autorité habilitée à signer la convention, en application des dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la décision de l'autorité délégante du 9 septembre 2020 désignant l'offre du Centre Nordique d'Agy comme étant la meilleure offre pour la gestion du site nordique d'Agy,
Considérant qu'à la suite de cette décision le rapport de la commission de délégation de service public, ainsi que le projet de contrat de concession ont été transmis aux membres du Comité Syndical.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le choix de l'autorité délégante pour la gestion du site nordique d'Agy.
- **AUTORISE** M. le Président à signer le contrat et tous les documents annexes afférents à la concession de service relative à la gestion du site nordique d'Agy pour la période 2020-2023.

2. Subvention au ski club d'Agy

Monsieur le Président fait part de la demande de subvention présentée par le Ski-Club d'Agy. Après avoir pris connaissance des éléments du dossier de demande de subvention et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **DECIDE** d'allouer au ski club d'Agy une subvention de **2 000 euros** au titre de l'année 2020,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2020.

3. Acquisition d'un scooter des neiges – Demande de subvention

M. le Président précise que de nouvelles propositions financières pour l'acquisition d'un scooter des neiges vont prochainement parvenir au secrétariat du syndicat et que la demande de subvention est par conséquent prématurée. Ce point sera donc reporté à la prochaine réunion.

4. Entretien des dameuses

M. le Président fait part aux membres de l'assemblée de l'impérieuse nécessité d'un entretien régulier des deux dameuses. A cet effet, des devis avaient été signés d'un montant global de 7 942,42€ HT.

Lors de l'intervention des techniciens, il s'est avéré que de menues prestations supplémentaires étaient à réaliser et M. le Président avait donné un accord de principe.

Or la facture correspondante à l'ensemble de la prestation s'élève à 16 184,23€ HT soit plus du double de l'estimation initiale.

M. le Président informe les délégués qu'il a demandé à rencontrer le responsable de la société afin d'éclaircir les raisons d'un tel dépassement d'une part et de faire part de son mécontentement quant aux pratiques : sans remettre en question l'utilité des réparations complémentaires, un devis aurait dû être adressé pour avis.

La séance est levée à 20h45

Monsieur le Président

Eric MISSILLIER

